

REGLEMENT INTERIEUR

- 1/ L'adhésion à l'association implique l'approbation de ses **statuts** et de son **règlement intérieur**.
- 2/ L'adhésion à l'association, d'un montant de 10 euros (à payer en même temps que le premier règlement), n'est effective qu'après règlement de la cotisation annuelle **en espèces ou par chèque uniquement**. Celui-ci sera fractionné en 5 paiements (dispositions prises par l'association), **tous les chèques (à l'ordre de l'association) doivent être remis lors de l'inscription, tous datés du même jour**. L'association n'accepte pas les coupons sport ni les chèques vacances. Soit 1 chèque pour l'adhésion et le montant de l'activité en 5 chèques.
- 3/ Pour des raisons de responsabilité, **aucune adhésion ne sera validée sans fiche d'inscription complétée et accompagnée du règlement dans les 2 semaines suivants le premier cours effectué**.
- 4/ Un **cours d'essai** vous est offert pour chaque activité jusqu'au 30 septembre.
Passé cette date, l'essai sera à régler auprès des personnes présentes à l'entrée (10€).
- 5/ Si vous voulez participer aux cours de manière ponctuelle « cours à la carte », vous devrez fournir vous signaler auprès de l'intervenante ou d'un membre du bureau présent vous acquitter de l'adhésion (10€) ainsi que le prix du cours (10€). **Les cours à la carte ne sont pas possibles en sophrologie**.
- 6/ **L'accès à un cours n'est valable que dans la commune choisie lors de l'inscription**.
- 7/ L'association se décharge de toute responsabilité en cas tels de grossesse ou pour toute raison médicale pouvant remettre en question la pratique de certaines activités physiques ou sportives intervenues après l'établissement du certificat médical.
- 8/ **Toute activité commencée est due pour l'année complète. Aucun remboursement ne sera effectué**.
- 9/ L'absence du professeur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par mail, facebook ou SMS sauf en cas de force majeure et à condition que l'adhérent ait fourni ses coordonnées à l'association.
- 10/ En cas d'intempéries (neige, verglas...) ou d'indisponibilité de salle, les cours annulés ne seront pas remplacés.
Seuls les cours où le professeur est absent pour convenance personnelle le seront selon la disponibilité des salles.
- 11/ En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence.
- 12/ La tenue doit être adaptée à la pratique du sport concerné. En particulier, une bonne paire de baskets (style running) obligatoire pour le Cross Training, le Hip Hop le kuduro et la Zumba, un tapis pour le Cross training, le Piloxing, le Pilates et le Yoga. **Le professeur se réserve le droit de refuser tout élève ayant des chaussures sales ou inadaptées. L'association pour des raisons d'hygiène ne prête pas de tapis**.
- 13/ Il est conseillé de pratiquer le Piloxing avec des gants adaptés et individuels qui pourront être achetés via l'association.
- 14/ Pour la sécurité des adhérents, le port de bijoux trop gros (boucles d'oreilles, bagues...) et les chewing-gum sont interdits pendant la pratique de l'activité. Une bonne hydratation pendant l'activité physique est importante, c'est pourquoi il est fortement conseillé d'amener une bouteille d'eau .
- 15/ Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans les locaux prévus pour la pratique de l'activité.
- 16/ Un comportement correct ainsi que le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de l'association. Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des cours pourra être exclu temporairement ou définitivement, sans remboursement du montant de l'adhésion ni de la cotisation, sur décision des membres du bureau de l'association.
Si vos enfants vous accompagnent, il leur est interdit de pratiquer l'activité et sont sous votre responsabilité.
- 17/ Il est formellement interdit de photographier ou filmer les cours. Seule l'association y sera autorisée sous réserve de l'accord signé des adhérents ou de leur responsable légal.

18/ L'association se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion.

**19/ Les activités seront maintenues si un nombre suffisant de personnes sont inscrites à l'activité.
Nous communiquerons sur le maintien de l'activité dès la fin septembre.**

Fait àLe/...../.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)